

## Thème : L'isolement et la contention en soins psychiatriques

**Date :** Jeudi 25 juin 2026 de 12h à 14h

**Lieu :** Visioconférence

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

**Objectifs :**

- Appréhender les règles de procédures et de fond applicables aux mesures d'isolement et de contention.
- Préparer en urgence la défense des personnes hospitalisées qui font l'objet de ces mesures
- Envisager le cas échéant une indemnisation de telles mesures

**Méthodes mobilisées :**

➤ **Programme :**

- Définition des notions d'isolement et de contention
- Conditions de mise en œuvre de ces mesures
- Conditions du contrôle juridictionnel
- Conditions d'une indemnisation

➤ **Moyens pédagogiques :**

Plan, base de jurisprudence, check list

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Raphaël MAYET, Ancien secrétaire de la conférence, Ancien Bâtonnier, Membre du Conseil de l'Ordre, Auteur de plusieurs QPC en matière de soins sans consentement.

**Informations importantes :**

- **Tarifs :**  
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**  
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**

Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.